



Département de l'Isère
Commune des CÔTES D'AREY

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4c
Plan des risques, servitudes d'utilité
publique et nuisances

Plan de zonage au 1/6 000"

Février 2016

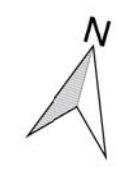
INTERSTICE SARL
Urbanisme et Conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD
Espace Saint-Germain / Bât. Orion
30 Avenue Général Leclerc
38 200 VIENNE

Tel : 04 74 29 95 60
Mail : contact@interstice-urba.com



0 100 200 m



Zonage

Zone définie au Plan Local d'Urbanisme

Servitudes d'Utilité Publique

Protection du patrimoine bâti :

Périmètre de protection autour de la Chapelle Saint-Mamert, classée Monument Historique (Servitude AC1)

Périmètre de protection du Puits de captage du Suzon (Servitude AS1) :

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché a

Périmètre de protection rapproché b

Périmètre de protection éloigné

Lignes et canalisations de transport (positionnées à titre indicatif) :

Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides (Servitude I1)

Canalisation de transport de gaz (Servitude I3)

Ligne de transport d'électricité (Servitude I4)

Canalisation de transport de produits chimiques (Servitude I5)

Zones de dangers autour des canalisations de transport

Sans mise en place d'une protection complémentaire :

Zone de dangers très graves (ELS)

Zone de dangers graves (PEL)

Zone de dangers significatifs (IRE)

Après mise en place d'une protection complémentaire :

Zone de dangers très graves (ELS)

Zone de dangers graves (PEL)

Zone de dangers significatifs (IRE)

Zonage réglementaire des risques naturels

Secteur constructible sous conditions :

zone d'altas faibles de crue torrentielle

zone d'altas faibles de ruissellement sur versant

zone d'altas faibles de glissement de terrain

Secteur inconstructible sauf exceptions :

zone d'altas faibles, moyens ou forts de crues rapides des rivières

zone d'altas moyens ou forts de crue torrentielle

zone d'altas moyens ou forts de ruissellement sur versant

zone d'altas moyens ou forts de glissement de terrain

zone d'altas moyens de suffocation

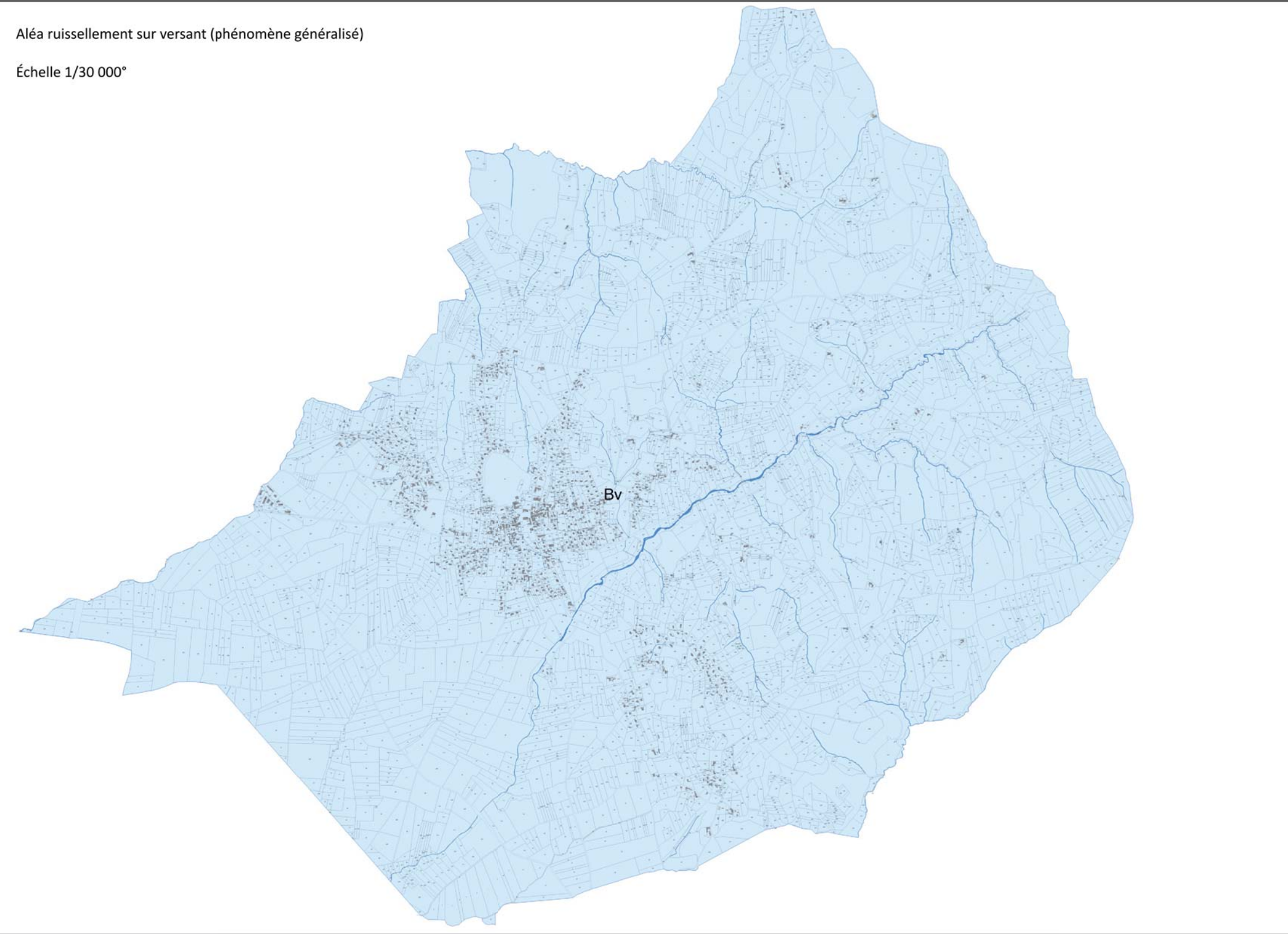
Prescriptions particulières

Bande Inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A7 (Art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

Zone de bruit aux abords de l'autoroute A7 (300 m de part et d'autre du bord de la chaussée) : conditions d'isolation acoustique des bâtiments à respecter

Information

Construction non cadastrée ou permis de construire accordé positionné à titre indicatif par la commune



Alta ruissellement sur versant (phénomène généralisé)

Échelle 1/20 000"

